

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 93

présenté par
M. Loos-----
ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 29, substituer aux mots :

« contre le débiteur »,

les mots :

« à l'encontre des biens du débiteur ainsi que des cessions de rémunération consenties par celui-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.